



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES

Délibération n° 2022_97

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles agricoles communales font l'objet d'autorisation d'exploitation précaire :

-parcelle cadastrée section YA n°25 de 11a40ca à M. Arnaud GARENNE - délibération du Conseil Municipal n°2015_52 du 18 juin 2015

-parcelle cadastrée section AC n°6 de 10a20ca à l'EARL DE LA NAVETTE (M. LE GUERN) – délibération du Conseil Municipal n°2021_14 du 17 février 2021

-parcelle cadastrée section AC n°7 de 11a30ca à l'EARL DE LA NAVETTE (M. LE GUERN) – délibération du Conseil Municipal n°2018_52 du 3 octobre 2018

Plusieurs autres parcelles font l'objet d'autorisations verbales et il conviendrait d'acter officiellement par délibération le bail précaire de ces parcelles sur la base d'un loyer annuel de 5 quintaux l'hectare afin d'authentifier clairement la recette conformément aux règles de la comptabilité publique (le prix du quintal fermier est actualisable tous les ans).

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section ZT n°38 d'une surface de 22a40ca à l'EARL AUBERT
- parcelle cadastrée section YA n°35 d'une surface de 20a60ca à M. Arnaud GARENNE
- parcelle cadastrée section YK n°34 d'une surface de 2a30ca à M. Arnaud GARENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise l'exploitation de ces parcelles moyennant un loyer annuel de 5 quintaux l'hectare.

- Précise que cette autorisation d'exploiter est consentie à titre précaire et révocable dans la mesure où la commune se réserve le droit de modifier l'affectation de cette parcelle en fonction de ses projets.

- Précise qu'aucune indemnité ne sera susceptible d'être accordée à l'agriculteur exploitant en cas de rupture de ce bail précaire.

- Indique que le détail des parcelles agricoles faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter à titre précaire est résumé dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

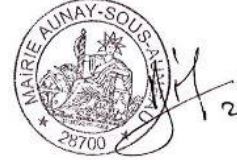
PARCELLE	SURFACE	
YA 25	11a40	Reçu en préfecture le 24/11/2022
AC 6	10a20ca	Publié le 24/11/2022
AC 7	11a30ca	EARL LA NAVETTE
ZT 38	22a40ca	EARL AUBERT
YA 35	20a60ca	M. Arnaud GARENNE
YK 34	2a30ca	M. Arnaud GARENNE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN